

Exemple de paie Commercial
En vigueur le 28 décembre 2025



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: **40**
Taux horaire en vigueur: **47,77**

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 910,80	1 910,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	248,40	248,40	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	117,28		2,932\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 189,20	2 189,20	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5 Prélèvement CCQ	16,19	16,19	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	25,29		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	193,08	198,40	Employé: 4,827\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,96\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	27,20	124,00	Employé: 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,10\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur les assurances	2,45	11,16	Employé: 0,68\$ X nombre d'heures X 9% Employeur: 3,10\$ x le nombre d'heures x 9%
10 Cotisation AECQ	1,20		0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ	1,20		0,03\$ x le nombre d'heures
12 Fonds d'indemnisation	0,80		0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation	8,00		0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification	-		Rien dans le cas du charpentier menuisier
15 Indemnité de vacances	248,40		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
17 Régie des rentes (RRO)	139,18	139,18	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,30%
18 Assurance-emploi (A-E)	28,07	39,30	Employé: (salaire brut + vacances) x 1,30% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,28	13,00	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,430% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,602%
20 Impôt fédéral	212,05		(Salaire brut + vacances - (retenues 5, 6, 7, 16)). Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	284,40		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)	96,98		(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNEST	120,11		(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 6,04 + ASP 0,040) maximum hebdomadaire = 1 975,45\$, maximum annuel = 103 000,00\$
Total des déductions paie de l'employé	1 186,39	769,52	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	1 002,81	2 958,72	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		73,97	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcu...>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.